



---

**Rapport succinct  
du DFJP à l'attention des CdG-DFJP/ChF**

**concernant l'état de la mise en œuvre de Schengen/Dublin 2021/2022**

du 25 mai 2022

---

Période sous revue : mai 2021 à avril 2022

## **Contexte**

*En application des accords d'association de la Suisse à Schengen (AAS ; RS 0.362.31) et à Dublin (AAD ; RS 0.141.392.68) du 26 octobre 2004, la Suisse est entièrement intégrée dans la coopération opérationnelle Schengen/Dublin depuis le 12 décembre 2008 et, pour le régime applicable aux contrôles aux frontières extérieures dans les aéroports, depuis le 29 mars 2009.*

*De 2005 à 2009, la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) a été informée chaque année par écrit de l'état de la mise en œuvre de Schengen/Dublin. Après l'entrée en vigueur de l'acquis de Schengen pour la Suisse, elle a cédé l'objet aux sous-commissions DFJP/ChF des Commissions de gestion (CdG-DFJP/ChF). Un premier rapport leur a été remis le 21 avril 2010.*

*Le 6 septembre 2019, les CdG des deux conseils ont informé le DFJP de leur intention d'adapter les modalités de ce rapport. L'administration ne devra plus faire rapport de manière extensive qu'une fois par législature – la première édition étant prévue pour 2021. Les CdG recevront simplement un rapport succinct les autres années. Conformément à ce mandat, le présent rapport, qui couvre la période de mai 2021 à avril 2022, se concentre d'une part sur la mise en œuvre des acquis de Schengen et de Dublin/Eurodac, avec les chiffres pertinents par domaine si tant est que la Confédération dispose de statistiques (partie I et annexe I). D'autre part, il donne des informations sur les évaluations Schengen qui ont eu lieu pendant la période sous revue (partie II), conformément à l'obligation prévue de renseigner les parlements nationaux sur le contenu des recommandations que le Conseil de l'UE adopte suite aux évaluations Schengen. Les recommandations adoptées durant la période sous revue figurent à l'annexe 2.*

*L'objet du rapport n'est pas contre pas de présenter les développements de l'acquis de Schengen/Dublin et les arrêts pertinents de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Le site Web de l'Office fédéral de la justice, régulièrement actualisé, donne un aperçu des développements notifiés, de l'avancement des procédures de mise en œuvre de ces développements et de la jurisprudence de la CJUE ([www.ofj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/schengen-dublin/uebersichten.html](http://www.ofj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/schengen-dublin/uebersichten.html)).*

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <i>Contexte</i>   | 2         |
| <b>Table des matières</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1 Frontières extérieures</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1 Non-admissions  | 4         |
| 1.2 Participation de la Suisse aux activités Frontex  | 4         |
| 1.3 Allocations provenant du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières)                           | 5         |
| <b>2 Frontières intérieures</b>   | <b>6</b>  |
| 2.1 Contrôles à la frontière et dans la zone frontalière  | 6         |
| 2.2 Réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures                                    | 6         |
| <b>3 Coopération policière</b>  | <b>7</b>  |
| 3.1 Échange d'informations en matière policière   | 7         |
| 3.2 Accès aux banques de données à des fins de poursuite pénale   | 8         |
| 3.3 Observations, poursuites et livraisons surveillées transfrontalières                                  | 8         |
| <b>4 SIS/SIRENE</b>   | <b>9</b>  |
| <b>5 Coopération dans le domaine des visas</b>  | <b>10</b> |
| <b>6 Renvois</b>  | <b>11</b> |
| <b>7 Entraide judiciaire en matière pénale</b>  | <b>12</b> |
| <b>8 Dublin</b>   | <b>12</b> |
| 8.1 Procédure de transfert dans l'État Dublin responsable   | 12        |
| 8.2 Utilisation du VIS dans le cadre de la procédure Dublin   | 13        |
| <b>II Évaluation Schengen</b>   | <b>14</b> |
| <b>1 Vue d'ensemble</b>   | <b>14</b> |
| <b>2 Compte rendu de la période sous revue</b>  | <b>14</b> |
| 2.1 Évaluations ordinaires  | 15        |
| 2.1.1 Inspections sur place   | 15        |
| 2.1.2 Recommandations adoptées par le Conseil   | 15        |
| 2.2 Évaluations inopinées   | 16        |
| 2.2.1 Inspections sur place   | 16        |
| 2.2.2 Recommandations adoptées par le Conseil   | 16        |
| 2.3 Évaluations thématiques   | 16        |
| <b>3 Évaluations de la Suisse</b>   | <b>16</b> |
| 3.1 Évaluation ordinaire (2018)   | 16        |
| 3.2 Prochaine évaluation ordinaire  | 16        |
| <b>Liste des actes cités</b>  | <b>18</b> |
| <b>Aperçu des activités de l'OFDF (Cgfr) : statistiques des années 2016 à 2021</b>                        | <b>20</b> |
| <b>Évaluation Schengen : Liste des recommandations transmises pour information à l'Assemblée fédérale</b> | <b>22</b> |

## I Aperçu de quelques domaines choisis sur le plan de l'exécution

### 1 Frontières extérieures

#### 1.1 Non-admissions

Le nombre des non-admissions aux frontières extérieures aériennes de la Suisse était en léger recul sur la période 2011 à 2016, puis il a de nouveau légèrement augmenté en 2017 avant de se stabiliser en 2018 et 2019<sup>1</sup>. En 2020, le trafic aérien international a été quasiment mis à l'arrêt dès le mois de mars. Suivant les recommandations de la Commission européenne<sup>2</sup>, la Suisse avait fortement restreint le passage des frontières aux grands aéroports et édicté des dispositions plus strictes concernant l'entrée en Suisse<sup>3</sup>. Une grande partie des interdictions d'entrée (env. 70%) était due au durcissement des conditions d'entrée en réaction à la pandémie de COVID-19. Le trafic aérien international s'est plus ou moins normalisé en 2021. En parallèle aux interdictions d'entrée dues aux mesures anti-COVID, qui restaient à un niveau élevé, celles fondées sur d'autres raisons sont réparties à la hausse.

Voici comment les refus d'entrée se répartissent entre les principaux aéroports suisses ayant des liaisons aériennes avec des pays tiers<sup>4</sup>:

| Année | Total | Zurich | Genève | Bâle <sup>5</sup> | Berne | Lugano |
|-------|-------|--------|--------|-------------------|-------|--------|
| 2013  | 966   | 801    | 153    | 12                | 0     | 0      |
| 2014  | 957   | 750    | 159    | 47                | 0     | 1      |
| 2015  | 969   | 783    | 123    | 63                | 0     | 0      |
| 2016  | 907   | 710    | 124    | 73                | 0     | 0      |
| 2017  | 1232  | 1020   | 133    | 79                | 0     | 0      |
| 2018  | 1218  | 1022   | 87     | 103               | 0     | 0      |
| 2019  | 1201  | 1034   | 114    | 53                | 0     | 0      |
| 2020  | 1368  | 1090   | 213    | 65                | 0     | 0      |
| 2021  | 1574  | 1336   | 186    | 42                | 0     | 0      |

Les règles relatives à l'entrée en Suisse ont changé plusieurs fois au cours de la pandémie. Toutes les mesures sont levées depuis le 2 mai 2022.

#### 1.2 Participation de la Suisse aux activités Frontex

Depuis février 2011, la Suisse prend part aux activités de l'agence Frontex en détachant des experts en protection des frontières ou en participant à des opérations de retour coordonnées par cette agence (voir partie I, ch. 1.6).

En 2021, la Suisse a déployé 63 experts pour participer à des opérations Frontex aériennes, terrestres et maritimes, pour un total d'environ 2300 jours de travail. En raison de la pandémie de COVID-19, aucun membre des polices cantonales n'y a pris part. Par ailleurs, des gardes-frontière étrangers ont été accueillis aux aéroports de Zurich (5) et Bâle (3) ; leur mission a représenté l'équivalent de 437 jours de travail.

<sup>1</sup> Cette évolution pourrait être liée à différents facteurs, notamment l'augmentation du nombre de passagers dans les aéroports, le contrôle plus strict des documents de voyage sur certaines lignes et la méconnaissance des règles d'entrée dans l'espace Schengen (notamment de la part des passagers en provenance des États-Unis et du Canada).

<sup>2</sup> Communication de la Commission du 16 mars 2020 « COVID-19: restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE », COM(2020) 115 final

<sup>3</sup> Ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020 ; RS 818.101.24

<sup>4</sup> Ces données statistiques sont mises à jour en continu et peuvent donc différer de celles fournies dans d'autres publications.

<sup>5</sup> La statistique de Bâle comprend uniquement le nombre de non-admissions à la frontière de Bâle (BSL) et non de Mulhouse (MLH), car seule la première entre dans le champ d'application de l'art. 5 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), en vertu du principe de territorialité.

Actuellement (état le 19 avril 2022), il est prévu que 94 experts en protection des frontières de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)<sup>6</sup> participent à des opérations aériennes, terrestres et maritimes de Frontex en 2022. Cela correspond au total à environ 3'300 jours de travail. Les interventions de personnel des autorités cantonales devraient reprendre durant cette année.

L'engagement dans des interventions ordinaires aura lieu principalement en Grèce, en Italie et en Roumanie. Cependant, il est difficile de dire à l'heure actuelle si toutes les missions prévues auront effectivement lieu et si elles viseront ces pays, étant donné la situation fluctuante liée au conflit armé en Ukraine. Dans ce contexte, la Roumanie, la Slovaquie et l'Estonie, de même qu'un État hors Schengen, la République de Moldavie, ont demandé le soutien de Frontex en personnel et en équipement technique. Depuis le 22 mars 2022, deux experts en protection des frontières de l'OFDF sont en mission extraordinaire en Estonie, à la frontière avec la Russie. Il est prévu que cette intervention dure jusqu'au 19 mai 2022. D'autres interventions pourraient suivre.

L'OFDF met à la disposition de la réserve de réaction rapide jusqu'à 16<sup>7</sup> experts en protection des frontières.

### 1.3 Allocations provenant du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières)

Un montant total de 32,7 millions d'euros (environ 37,6 millions de francs) du FSI Frontières a été alloué à la Suisse. Cette somme se décompose de la manière suivante :

| Montant (en millions EUR) | But  |
|---------------------------|--|
| 18,9                      | contribution versée lors de la création du fonds                         |
| 1,02                      | examen mené à mi-parcours en 2017  |
| 6,4                       | mise en place du système EES en 2018 (fonds à affectation obligatoire)   |
| 3,2                       | mise en place du système ETIAS en 2019 (fonds à affectation obligatoire) |
| 1,2                       | développement du SIS en 2019 (fonds à affectation obligatoire)           |
| 1,9                       | systèmes informatiques en 2019   |

Les fonds alloués ont jusqu'à présent été affectés par la Suisse aux projets suivants<sup>8</sup> :

| Projet   | Responsable du projet                                   |
|--|---|
| Portes automatisées de contrôle aux frontières (portes ABC) à l'aéroport de Zurich                       | Police cantonale de Zurich                              |
| Portes automatisées de contrôle aux frontières (portes ABC) à l'aéroport de Genève                       | OFDF (tâche déléguée par le canton de GE, art. 97 LD)   |
| Conteneur bureau (à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2020) <sup>9</sup>                                 | Police cantonale de Nidwald                             |
| EES (à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2020)   | OFDF (tâche déléguée par plusieurs cantons, art. 97 LD) |
| EES  | SEM   |
| EES (initialisation)   | Police cantonale de Zurich                              |
| Détachement d'officiers de liaison pour les questions d'immigration (OLI) à Ankara, Pristina et Khartoum | SEM   |
| Détachement d'officiers de liaison auprès des compagnies aériennes (ALO) à New Delhi et Nairobi          | OFDF (AFD)  |
| ETIAS  | SEM   |
| Système utilisé pour le contrôle au passage de la frontière (Greko NG) <sup>10</sup>                     | Police cantonale de Zurich                              |
| Refonte du VIS   | SEM   |
| Refonte du SIS (à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2020)  | fedpol  |

<sup>6</sup> L'OFDF s'appelait Administration fédérale des douanes (AFD) jusqu'au 31 décembre 2021.

<sup>7</sup> Voir l'annexe 1 du règlement (UE) 2016/1624 (dév. n° 183).

<sup>8</sup> Un peu moins de 6 % des contributions (env. 1,8 million d'euros) sont consacrés à l'aide technique à la gestion du fonds.

<sup>9</sup> Remplacement du conteneur (module bureau) à l'aéroport de Buochs. Il sert aux contrôles à la frontière des vols non-Schengen.

<sup>10</sup> Greko NG = Grenzkontrollsystem New Generation.

| Soutien aux frais d'exploitation <sup>11</sup> | Organisation responsable                              |
|--|---|
| SIS II   | fedpol  |
| Greko NG                                       | Police cantonale de Zurich                            |
| Portes ABC à l'aéroport de Zurich              | Police cantonale de Zurich                            |
| Portes ABC à l'aéroport de Genève              | OFDF (tâche déléguée par le canton de GE, art. 97 LD) |

La Suisse a versé une première contribution de 75,3 millions d'euros en août 2018, au début de sa participation officielle au FSI Frontières. Ce montant englobait la cotisation pour l'année 2018 et, avec effet rétroactif, celles pour les années 2016 et 2017. Le reste a été versé en deux parts égales en 2019 et 2020. Les contributions de la Suisse au FSI Frontières se montent à 120,1 millions d'euros sur cinq ans (période de 2016 à 2020)<sup>12</sup>.

## 2 Frontières intérieures

### 2.1 Contrôles à la frontière et dans la zone frontalière

Les contrôles aux frontières intérieures (terrestres et aériennes) menés «en réponse exclusivement à l'intention de franchir une frontière ou à son franchissement indépendamment de toute autre considération»<sup>13</sup> ont été abolis par l'accord Schengen. Les contrôles de marchandises (contrôles douaniers) ont cependant été maintenus. La recherche ciblée de marchandises de contrebande, de biens volés, de drogue et d'armes peut donc toujours avoir lieu comme auparavant. Un contrôle douanier peut aussi impliquer la vérification de l'identité d'une personne. Quant aux contrôles de personnes effectués par la police, ils restent admis sous le régime de Schengen lorsqu'ils sont menés dans des cas particuliers pour des motifs de police ou qu'ils servent à analyser la situation en lien avec d'éventuelles menaces. Il faut distinguer les contrôles effectués à la frontière des contrôles policiers faits à l'intérieur du pays. L'OFDF peut effectuer des contrôles mobiles dans toute la Suisse et des contrôles de personnes dans la zone frontalière et dans les trains, sur la base d'accords avec les cantons compétents (mesures nationales de compensation). Il arrive qu'elle opère des contrôles conjointement avec les corps de police cantonaux compétents. L'annexe 1 présente la liste des interventions faites par l'OFDF de 2016 à 2021<sup>14</sup>.

### 2.2 Réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures

Le code frontières Schengen<sup>15</sup> confère aux États Schengen le droit de réintroduire temporairement les contrôles de personnes aux frontières intérieures s'ils le jugent nécessaire en raison d'une menace pour l'ordre public ou la sécurité intérieure. Plusieurs États ont fait usage de ce droit en réaction à la crise migratoire (AT, DE, DK, HU, NO, SE, SI) et aux attentats terroristes de ces dernières années (BE, FR, MT), sur des tronçons spécifiques des frontières intérieures. Actuellement, six d'entre eux (AT, DE, DK, FR, NO et SE) maintiennent des contrôles sur certains tronçons<sup>16</sup>. Ils invoquent comme arguments la situation sécuritaire en Europe et les risques générés par les flux migratoires secondaires, qui restent très importants.

En raison de la *propagation en Europe du coronavirus SARS-CoV-2*, de nombreux États Schengen, dont la Suisse, ont rétabli temporairement, à partir de la mi-mars 2020, les contrôles aux frontières intérieures, puis ordonné des prolongations au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie.

<sup>11</sup> Contributions à la couverture des frais d'exploitation de systèmes de contrôle aux frontières déjà opérationnels.

<sup>12</sup> À partir de 2023, la Suisse doit participer officiellement à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV ; Border Management and Visa Instrument) qui prendra le relais du FSI Frontières.

<sup>13</sup> Règlement (UE) 2016/399 (dév. n° 178).

<sup>14</sup> En l'absence d'une statistique par types de tâches de l'OFDF (AFD), les chiffres concernent l'ensemble de ses activités (contrôles des personnes aux frontières extérieures, contrôles douaniers aux frontières intérieures et extérieures et mesures nationales de compensation).

<sup>15</sup> Règlement (UE) 2016/399 (dév. n° 178).

<sup>16</sup> La durée de ces mesures est actuellement limitée comme suit : jusqu'au 31 octobre 2022 (FR) et jusqu'au 11 novembre 2022 (AT, DE, DK, NO, SE).

Tous les États Schengen, à l'exception de la France, ont levé ces contrôles justifiés par la pandémie<sup>17</sup>. La Suisse a interdit l'entrée sur son territoire aux personnes venant des pays à risque, en suivant régulièrement la recommandation du Conseil de l'UE<sup>18</sup>. Les mesures ont été progressivement assouplies. Elles ont été entièrement levées le 2 mai 2022.

En réaction à la situation due au conflit armé en Ukraine, l'Estonie a instauré des contrôles aux frontières intérieures le 3 mars 2022, afin de faciliter la coordination des flux de personnes fuyant l'Ukraine et leur identification.

À part la situation extraordinaire due à la pandémie de COVID-19, la Suisse n'avait jusqu'alors pas dû recourir à la possibilité de réintroduire les contrôles aux frontières intérieures, le Conseil fédéral ne l'ayant jamais estimé nécessaire. Il faut noter que l'OFDF possède déjà un dispositif de contrôle *en situation normale*; il filtre les franchissements de la frontière dans le cadre de contrôles douaniers et d'interventions ciblées. La Suisse se trouve donc dans une position différente de celle d'autres États Schengen: n'ayant jamais renoncé à son infrastructure douanière ni à l'engagement de personnel directement à la frontière, elle peut plus facilement adapter son dispositif en cas de nécessité.

### 3 Coopération policière

#### 3.1 Échange d'informations en matière policière

La standardisation des échanges transfrontaliers d'informations en matière policière au titre de Schengen se traduit par une plus grande efficacité, plus de signalements et de meilleurs résultats de recherches, une simplification des processus et une réduction des erreurs. Grâce à l'échange d'informations avec tous les États Schengen, la Suisse fait partie intégrante d'un espace de recherches policières commun. Le principe à la base de la coopération est que les services de police des États Schengen s'assistent mutuellement dans la prévention et la poursuite des infractions et que les autorités policières d'un État Schengen peuvent rapidement accéder aux informations dont disposent les autres États dans les buts fixés par les accords. Ce renforcement des échanges contribue de manière déterminante à la lutte contre le crime organisé et contre la criminalité internationale.

Fedpol a traité 381'487 communications en 2021. Ces chiffres confirment la tendance à la hausse constatée depuis quelques années. Les communications transitent par divers acteurs de la coopération policière: la Centrale d'engagement de fedpol, le bureau SIRENE, Europol, les centres de coopération policière et douanière (CCPD) et les attachés de police. Le tableau ci-après fournit un aperçu des communications traitées par année.

| 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 259'278 | 272'688 | 301'119 | 303'182 | 339'715 | 381'487 |

On constate que seul un petit nombre de ces communications ont été faites en application de la décision-cadre 2006/960/JAI relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États Schengen<sup>19</sup>. Cette décision-cadre, appelée aussi « Initiative suédoise », n'est pas encore appliquée de manière suffisamment systématique dans l'espace Schengen. L'utilisation obligatoire de formulaires pour demander des informations ou répondre à une demande est un obstacle lorsqu'il s'agit d'échanger dans l'urgence des données importantes. La Commission européenne est en train d'élaborer des solutions pour optimiser cet instrument; elle en discutera ensuite avec les États Schengen.

<sup>17</sup> La mesure appliquée par la France est limitée au 31 octobre 2022.

<sup>18</sup> Recommandation (UE) 2020/912 (dév. n° 257).

<sup>19</sup> Décision-cadre 2006/960/JAI (dév. n° 35).

### 3.2 Accès aux banques de données à des fins de poursuite pénale

L'un des modes de recherches d'informations policières consiste à utiliser les ressources des grandes banques de données européennes. Outre le SIS II (voir partie II, ch. 4), il faut signaler les possibilités d'accès suivantes:

- Les autorités de poursuite pénale (par ex. polices cantonales ou fedpol), peuvent accéder (indirectement) au système d'information sur les visas (VIS) à certaines conditions<sup>20</sup>. Une consultation n'est possible qu'au cas par cas, sur demande écrite et motivée transmise par l'intermédiaire de la Centrale d'engagement de fedpol, et doit servir à la prévention, à la détection ou à l'élucidation d'infractions pénales graves. Cet accès limité au VIS permet de déterminer si une personne recherchée vise à entrer dans l'espace Schengen et de prendre le cas échéant les mesures policières qui s'imposent. Le VIS a été consulté 312 fois en 2021 (contre 864 fois en 2020 et 778 fois en 2019).
- Il est également prévu d'accorder aux autorités de poursuite pénale un accès (indirect) à la banque de données Eurodac. Pour la Suisse, les dispositions correspondantes du règlement Eurodac<sup>21</sup> sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022, le protocole ayant été ratifié par cette dernière le 28 avril 2022. Toutefois, selon ces dispositions, l'accès à Eurodac à des fins répressives n'est accordé que si la comparaison des données dactylographiques au sein du système de Prüm n'a pas donné de résultats. Cela signifie que ces consultations ne seront de facto possibles que lorsque l'accord entre la Suisse et l'UE concernant la coopération Prüm<sup>22</sup> s'appliquera. Selon la planification actuelle, ce sera le cas au plus tôt en été 2024.
- Il est prévu enfin d'accorder aux autorités de poursuite pénale un accès (indirect) au système d'entrée/sortie (EES)<sup>23</sup> et au système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)<sup>24</sup>. Les droits d'accès, qui seront calqués sur ceux du VIS, ne seront effectifs qu'une fois que les systèmes auront été mis en exploitation par décision de la Commission européenne, ce qui est prévu, approximativement, pour fin 2022 pour l'EES et pour l'été 2023 pour ETIAS.

### 3.3 Observations, poursuites et livraisons surveillées transfrontalières

Les demandes relatives à des observations, des poursuites et des livraisons surveillées transfrontalières sont aujourd'hui traitées avec rapidité, efficacité et uniformité et de façon centralisée grâce à Schengen. En 2021, la Centrale d'engagement de fedpol a enregistré un total de 4855 communications en rapport avec des engagements opérationnels<sup>25</sup>, dont 166 concernant des observations transfrontalières et 2 concernant des poursuites transfrontalières<sup>26</sup>. Les observations en provenance ou à destination de la France et de l'Italie en particulier ont été menées en étroite collaboration avec les centres de coopération policière et douanière (CCPD)<sup>27</sup>. Ces mesures transfrontalières témoignent du développement de la coopération policière internationale, grâce à laquelle des opérations complexes peuvent aujourd'hui être organisées plus aisément.

<sup>20</sup> Décision 2008/633/JAI (dév. n° 70).

<sup>21</sup> Règlement (UE) n° 603/2013 (dév. Dublin n° 1B).

<sup>22</sup> FF 2021 742.

<sup>23</sup> Règlement (UE) 2017/2226 (dév. n° 202B).

<sup>24</sup> Règlement (UE) 2018/1806 (dév. n° 219).

<sup>25</sup> Ce terme recouvre les mesures policières, les recherches de personnes en cas d'urgence, les détachements d'agents, les actes d'enquête, la gestion de crises et les recherches (hors SIS et Interpol).

<sup>26</sup> À titre de comparaison, en 2020, la Centrale d'engagement de fedpol a enregistré 4'762 communications ayant trait à des engagements opérationnels, dont 123 portant sur des observations transfrontalières et 1 sur des poursuites transfrontalières.

<sup>27</sup> La Suisse gère un centre de coopération avec l'Italie, à Chiasso, et un avec la France, à Genève. Les deux CCPD ont traité en 2021 un total de 26'461 demandes (contre 23'851 en 2020; 28'323 en 2019), dont 22'636 pour celui de Genève (20'397 en 2020; 23'730 en 2019) et 3'825 pour celui de Chiasso (3'454 en 2020; 4'593 en 2019).

On évalue régulièrement s'il est nécessaire d'adapter les accords de coopération policière conclus avec les États voisins, y compris au regard de l'évolution de l'acquis de Schengen. L'accord de police révisé passé avec l'Italie<sup>28</sup> est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016, celui conclu avec l'Autriche et le Liechtenstein<sup>29</sup> le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Une adaptation de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne<sup>30</sup> a été entamée le 22 mai 2018. Les négociations se sont achevées fin 2021 et le nouvel accord a été signé le 5 avril 2022. L'accord avec la France<sup>31</sup> est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009. La pratique au niveau opérationnel a montré qu'il s'impose, à long terme, de le moderniser, notamment en ce qui concerne les poursuites transfrontalières. Les partenaires sont convenus d'élaborer un mémorandum d'application pour préciser ce texte, car la France refuse, pour des motifs constitutionnels, de mettre en œuvre la recommandation que le Conseil de l'UE lui a adressée dans le cadre de l'évaluation Schengen<sup>32</sup> concernant les poursuites transfrontalières et aussi d'adapter sur ce point l'accord avec la Suisse. Le DFJP s'efforce de s'entendre avec la France sur la création d'un groupe de travail commun chargé d'explorer les possibilités de réviser l'accord de coopération policière. Les négociations à ce sujet sont en cours.

Suite aux mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19, fedpol et les CCPD ont dû passer en mode de crise. Ils ont dû adapter leurs structures et leurs procédures aux exigences épidémiologiques tout en continuant d'assurer la continuité des prestations de la coopération transfrontalière. Le nombre de demandes de mesures transfrontalières est resté élevé pendant la crise, malgré la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures.

#### 4 SIS/SIRENE

Le bureau SIRENE, qui est intégré à fedpol, est le point de contact suisse pour les recherches dans le SIS et échange à ce titre avec ses homologues des autres États Schengen les suppléments d'information requis en rapport avec les personnes et objets recherchés dans le SIS (par la Suisse à l'étranger ou inversement). Il représente l'atout principal pour les recherches policières, parce qu'il permet d'unifier, d'accélérer, de professionnaliser et de rendre plus efficace la coopération nationale et internationale dans ce domaine. Le nombre de résultats positifs trouvés en Suisse et celui des résultats positifs de recherches émanant de la Suisse ont nettement et durablement progressé.

Il y a eu 12'792 résultats positifs suite à des recherches de personnes ou d'objets en Suisse (contre 10'725 en 2020 et 13'239 en 2019). Dans 2'685 autres cas, la Suisse a procédé à des clarifications et des identifications concernant des personnes et objets recherchés, mais elles n'ont finalement pas abouti (2'173 en 2020; 2'067 en 2019). En 2021, le bureau SIRENE a traité 6'661 résultats positifs de recherches faites par la Suisse à l'étranger (5'577 en 2020; 7'750 en 2019).

Une moyenne de 60 résultats positifs par jour, pour la Suisse et pour l'étranger, a été enregistrée en 2021 (51 en 2020; 63 en 2019). Par rapport à l'année précédente, le nombre de résultats positifs a augmenté d'environ 19% aussi bien pour les recherches menées par d'autres pays en Suisse que pour les recherches menées par la Suisse à l'étranger. Au total, en 2021, le bureau SIRENE a reçu 46'133 formulaires d'information standardisés provenant de l'étranger (48'492 en 2020; 55'614 en 2019) et en a envoyé 27'879 à l'étranger (23'746 en 2020; 28'433 en 2019). Ventilés par catégories, les résultats positifs se répartissent de la manière suivante:

---

28 RS 0.360.454.1

29 RS 0.360.163.1

30 RS 0.360.136.1

31 RS 0.360.349.1

32 Voir annexe 2: décision d'exécution du Conseil du 14.12.2021, doc. n° 14997/21.

| Catégorie  | 2021          |              | 2020          |              | 2019          |              | 2018          |              | 2017          |              |
|--|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
|  | Suisse        | Etranger     |
| Arrestations aux fins d'extradition                                    | 273           | 207          | 223           | 198          | 287           | 306          | 285           | 275          | 274           | 318          |
| Interdictions d'entrée   | 3357          | 4387         | 2'338         | 3'673        | 2'481         | 5'496        | 2'370         | 5'455        | 2'141         | 4'845        |
| Personnes disparues  | 760           | 148          | 453           | 117          | 492           | 127          | 422           | 105          | 479           | 97           |
| Personnes recherchées par la justice (p. ex. témoins)                  | 1'589         | 357          | 1'450         | 386          | 1'748         | 461          | 1'446         | 259          | 1'538         | 174          |
| Surveillance discrète  | 4'221         | 889          | 3'759         | 566          | 4'885         | 548          | 4'129         | 682          | 3'534         | 689          |
| Objets (véhicules, documents d'identité, armes, équipement industriel) | 2'592         | 673          | 2'502         | 637          | 3'346         | 812          | 2'724         | 834          | 2'583         | 925          |
| <b>Total</b>   | <b>12'792</b> | <b>6'661</b> | <b>10'725</b> | <b>5'577</b> | <b>13'239</b> | <b>7'750</b> | <b>11'376</b> | <b>7'610</b> | <b>10'549</b> | <b>7'048</b> |

Depuis 2009 (24 résultats positifs par jour), le nombre moyen de résultats positifs en Suisse et à l'étranger a presque triplé et l'échange quotidien d'informations au moyen des formulaires standardisés a augmenté d'un tiers (165 en 2009; 202 en 2021). Les effets de la crise du COVID-19 ne se sont pas encore fait sentir en mars 2020, mais le nombre de résultats a baissé en avril, en raison des restrictions de déplacement. Par la suite, le nombre de résultats positifs et de cas à traiter a augmenté et diminué à peu près au rythme des phases d'intensification et d'assouplissement des mesures anti-COVID. L'activité du bureau SIRENE est restée stable; toutes les prestations ont pu être fournies en tout temps. Dans l'ensemble, l'année 2020 a marqué un recul d'environ 20%, en nombre de résultats positifs et d'échanges d'informations, par rapport à 2019 (l'année où les résultats positifs ont été les plus nombreux depuis l'association de la Suisse à Schengen). En 2021, où les restrictions ont été moins importantes, l'activité du bureau SIRENE a quasiment rattrapé le niveau de 2019.

Il faut noter enfin que le nombre de demandes adressées à fedpol concernant des données à caractère personnel contenues dans le SIS demeure dans l'ensemble très élevé. En 2021, 10'605 demandes ont été traitées par fedpol (5'190 en 2020; 6'476 en 2019).

## 5 Coopération dans le domaine des visas

Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse délivre des visas Schengen et reconnaît les visas Schengen délivrés par d'autres pays, y compris pour des séjours de courte durée (90 jours au maximum par période de 180 jours). En 2021, 99'943 visas Schengen ont été délivrés<sup>33</sup>, ce qui correspond à une hausse de 17,2 % par rapport à l'année précédente<sup>34</sup>. Le tableau ci-dessous présente les chiffres pour 2021:

Demandes de visa Schengen traitées en 2021

|   | janv. | févr. | mars  | avril | mai   | juin  | juill. | août   | sept.  | oct.   | nov.   | déc.   | total   |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| <b>Total demandes de visa</b>                   | 1'114 | 1'262 | 1'803 | 2'058 | 2'147 | 3'701 | 10'285 | 15'043 | 18'876 | 17'889 | 23'033 | 17'864 | 115'075 |
| <b>Visas délivrés</b>                           | 1'009 | 1'123 | 1'620 | 1'914 | 2'006 | 3'443 | 9'283  | 13'250 | 16'169 | 15'455 | 20'024 | 14'647 | 99'943  |
| dont visa de catégorie A+C                      | 854   | 1'027 | 1'464 | 1'766 | 1'837 | 3'074 | 8'467  | 11'700 | 13'848 | 12'970 | 16'604 | 10'762 | 84'373  |
| dont visa à validité territoriale limitée (VTL) | 155   | 96    | 156   | 148   | 169   | 369   | 816    | 1'550  | 2'321  | 2'485  | 3'420  | 3'885  | 15'570  |
| <b>Visas refusés</b>                            | 105   | 139   | 183   | 144   | 141   | 258   | 1'002  | 1'793  | 2'707  | 2'434  | 3'009  | 3'217  | 15'132  |

<sup>33</sup> Ce chiffre comprend tous les visas Schengen délivrés par les services cantonaux des migrations, les autorités responsables du contrôle à la frontière, le SEM et le DFAE. La majorité des visas Schengen sont toutefois délivrés par les autorités consulaires suisses.

<sup>34</sup> 356'527 (2009); 379'716 (2010); 495'262 (2011); 477'922 (2012); 488'856 (2013); 439'073 (2014); 452'338 (2015); 463'557 (2016); 479'225 (2017); 517'135 (2018); 564'120 (2019); 82'758 (2020).

Selon la procédure de délivrance des visas Schengen, un État membre peut exiger des autres États membres qu'ils le consultent, dans certains cas, avant l'octroi du visa. Un mécanisme de consultation informatique a été créé à cet effet. Un État Schengen ne peut pas délivrer un visa Schengen à un ressortissant d'un pays tiers si un autre État Schengen s'y oppose ou si cette personne est signalée à des fins de non-admission dans le SIS. Dans ce cas, le pays de délivrance peut, à des conditions strictement définies<sup>35</sup>, octroyer un visa Schengen valable uniquement sur son territoire. En outre, un État membre peut exiger que ses autorités centrales soient informées des visas délivrés, par les consulats des autres États membres, aux ressortissants de certains pays tiers ou à certaines catégories de ces ressortissants (notification *ex post*)<sup>36</sup>.

Le tableau suivant montre le nombre de demandes de ce type adressées à la Suisse et traitées par le SEM au cours de l'année 2021.

Consultations entrantes en 2021

|   | janv. | févr. | mars  | avril | mai   | juin   | juill. | août   | sept.  | oct.   | nov.   | déc.   | total   |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| <b>Demandes examinées au total</b>  | 1'892 | 1'804 | 2'302 | 2'394 | 2'977 | 7'156  | 11'086 | 15'314 | 19'732 | 20'644 | 25'080 | 19'583 | 129'964 |
| dont demandes acceptées   | 1'891 | 1'804 | 2'302 | 2'394 | 2'976 | 7'152  | 11'080 | 15'297 | 19'669 | 20'610 | 25'044 | 19'541 | 129'760 |
| dont demandes refusées  | 1     | 0     | 0     | 0     | 1     | 4      | 6      | 17     | 63     | 34     | 36     | 42     | 204     |
| dont demandes traitées par le biais d'une représentation                                  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0       |
| <b>Total des notifications « ex post » de visa de catégorie C</b>                         | 184   | 331   | 227   | 239   | 1645  | 11'695 | 19'746 | 28'867 | 24'953 | 18'402 | 18'050 | 10'580 | 134'919 |
| <b>Total des notifications « ex post » de visa de validité territoriale limitée (VTL)</b> | 601   | 658   | 699   | 771   | 1045  | 1'536  | 2'192  | 3'928  | 3'345  | 3'743  | 4'011  | 3'399  | 25'928  |

Le tableau suivant présente le nombre de consultations faites par la Suisse auprès d'autres États Schengen dans le cadre de la procédure d'octroi de visas au cours de l'année 2021 :

Consultations sortantes en 2021

|   | janv. | févr. | mars  | avril | mai   | juin  | juill. | août   | sept.  | oct.   | nov.   | déc.  | total  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|
| <b>Total de demandes transmises</b>   | 292   | 416   | 672   | 868   | 819   | 1'606 | 3'864  | 5'973  | 5'764  | 4'730  | 5'583  | 3'810 | 34'397 |
| dont demandes acceptées   | 291   | 413   | 670   | 855   | 807   | 1'571 | 3'857  | 5'959  | 5'747  | 4'714  | 5'509  | 3'735 | 34'128 |
| dont demandes refusées  | 1     | 2     | 1     | 0     | 1     | 0     | 4      | 2      | 3      | 3      | 9      | 6     | 32     |
| dont demandes traitées par le biais d'une représentation                                  | 0     | 1     | 1     | 13    | 11    | 35    | 3      | 12     | 14     | 13     | 65     | 69    | 237    |
| <b>Total des notifications « ex post » de visa de catégorie C</b>                         | 617   | 734   | 1'148 | 1'375 | 1'412 | 2'499 | 7'704  | 10'794 | 12'607 | 11'698 | 13'899 | 8'798 | 73'285 |
| <b>Total des notifications « ex post » de visa de validité territoriale limitée (VTL)</b> | 99    | 20    | 41    | 51    | 76    | 129   | 178    | 133    | 135    | 135    | 208    | 163   | 1'368  |

Suite à la pandémie de COVID-19, le nombre de visas Schengen délivrés en 2021 est resté modeste. Les causes en sont les restrictions des voyages et le manque de liaisons aériennes.

## 6 Renvois

En 2021, la Suisse a organisé un vol commun avec le soutien organisationnel et financier de l'agence Frontex et elle a participé à six autres vols organisés par d'autres États Schengen. Elle a pu renvoyer ainsi 21 ressortissants de pays tiers. La participation à des vols communs de l'UE permet d'économiser jusqu'à 2 millions de francs par an. En 2021, les sommes remboursées par Frontex ont cependant été plus faibles (0,4 million de francs), du fait que les vols communs de l'UE ont été moins nombreux en raison de la pandémie de COVID-19.

<sup>35</sup> Il faut notamment qu'un intérêt national ou humanitaire le justifie. Les représentations suisses hésitent cependant à faire usage de cet instrument et, lorsqu'elles s'y résolvent, elles sollicitent au préalable l'accord de la centrale. La plupart des visas délivrés pour le seul territoire suisse le sont à des personnes qui doivent se rendre à Genève auprès d'une organisation internationale.

<sup>36</sup> La notification *ex post* est prévue par l'art. 31 du code des visas (règlement (CE) n°810/2009, dév. n°88).

La participation aux activités communes en matière de renvois fait l'objet d'une évaluation systématique par le Comité d'experts «Retours et exécution des renvois» institué par le Département fédéral de justice et police (DFJP) et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Le SEM participe régulièrement, au niveau européen, à la planification et aux discussions concernant l'orientation stratégique et l'évaluation des opérations communes de renvois.

Le règlement (UE) 2016/1624<sup>37</sup> permet de mener des opérations de retour au niveau européen. Aucun agent suisse n'y a cependant participé durant la période sous revue. Les deux opérations prévues pour l'automne 2021 en Grèce, auxquelles des agents d'escorte policière suisses devaient participer, ont été annulées par Frontex car il n'y avait aucune perspective que la Turquie reprenne les personnes reconduites.

La pandémie de COVID-19 a eu de grandes répercussions dans le domaine des renvois. La situation ne s'est pas normalisée en 2021, de nombreux États ayant encore des règles d'entrée spéciales ou des régimes extraordinaires aux frontières, et le trafic aérien international étant fortement réduit. Malgré ces conditions difficiles, environ 300 personnes par mois ont été renvoyées, ce qui représente un recul de 35% par rapport à la période avant la pandémie.

## **7 Entraide judiciaire en matière pénale**

Dans l'ensemble, l'entraide judiciaire en matière pénale dans l'espace Schengen peut être qualifiée de bonne. Le bilan dans ce domaine est le suivant:

- *Extradition*: en 2021, la Suisse a reçu, via le SIS, 17'256 demandes de recherches de l'étranger (contre 20'434 en 2020); ces demandes ont abouti à 273 résultats positifs (contre 223 en 2020). Cette même année, la Suisse a adressé 178 demandes de recherches à l'étranger via le SIS (contre 207 en 2020). La plupart des personnes recherchées font l'objet d'un signalement non seulement dans le SIS, mais aussi via Interpol.
- *Entraide judiciaire accessoire*: depuis la mise en place de Schengen, les autorités de poursuite pénale collaborent directement entre elles en matière d'entraide judiciaire accessoire. En Suisse, les ministères publics cantonaux jouent un rôle important dans la transmission et le traitement de ces demandes d'entraide, même si un grand nombre d'entre elles passent encore par l'Office fédéral de la justice. C'est pourquoi les statistiques fédérales manquent d'informations à ce sujet.

## **8 Dublin**

### **8.1 Procédure de transfert dans l'État Dublin responsable**

Entre le début de la coopération Dublin et le 31 décembre 2021, 268'295 demandes d'asile ont été déposées en Suisse. Les tableaux suivants donnent une vue d'ensemble des demandes de prise et de reprise en charge déposées et reçues durant les cinq dernières années.

---

<sup>37</sup> Règlement (UE) 2016/1624 (dév. n° 183).

**Demandes de prise en charge déposées par la Suisse auprès d'autres États Dublin (2017-2021)**

|      | Demandes de prise en charge | Demandes acceptées | Demandes refusées | Transferts |
|------|-----------------------------|--------------------|-------------------|------------|
| 2017 | 8'370                       | 6'728              | 1'766             | 2'297      |
| 2018 | 6'810                       | 4'769              | 1'892             | 1'760      |
| 2019 | 4'848                       | 3'379              | 1'451             | 1'724      |
| 2020 | 4'067                       | 2'567              | 1'294             | 941        |
| 2021 | 4'936                       | 3'282              | 1'384             | 1'375      |

**Demandes de prise en charge déposées auprès de la Suisse par d'autres États Dublin (2017-2021)**

|      | Demandes de prise en charge | Demandes acceptées | Demandes refusées | Transferts |
|------|-----------------------------|--------------------|-------------------|------------|
| 2017 | 6'113                       | 2'485              | 3'620             | 885        |
| 2018 | 6'575                       | 3'035              | 3'538             | 1'298      |
| 2019 | 5'230                       | 2'623              | 2'608             | 1'164      |
| 2020 | 3'759                       | 1'936              | 1'818             | 877        |
| 2021 | 3'381                       | 1'433              | 1'945             | 745        |

Depuis son association à Dublin, la Suisse a pu transférer bien davantage de personnes qu'elle n'a dû en prendre en charge (rapport de 3,6 contre 1). En 2021, les personnes transférées en Suisse venaient principalement des États suivants: Afghanistan (313), Algérie (79) et Érythrée (51). Les personnes que la Suisse a transférées dans d'autres États Dublin venaient essentiellement d'Algérie (381), du Maroc (163) et d'Afghanistan (148). La plupart des demandes de prise en charge adressées à la Suisse provenaient de France, d'Allemagne et de Grèce. La Suisse fait toujours partie des États européens qui appliquent systématiquement ces mécanismes.

En raison de la *pandémie de COVID-19* et suite à la décision du Conseil fédéral du 25 mars 2020 de considérer tous les États Schengen (sauf la Principauté du Liechtenstein) comme des zones à risque, tous les transfèrements entre ces États et la Suisse ont été *temporairement suspendus*. La plupart des autres États Dublin avaient déjà agi de même à cette date. Même après la réouverture des frontières, les transfèrements sont restés limités, parce que les liaisons aériennes étaient moins fréquentes ou que les délais pour les exécuter étaient dépassés.

Le Conseil fédéral a souligné l'importance et les avantages que revêt la coopération Dublin dans son rapport de février 2018 sur les conséquences économiques et financières de l'association de la Suisse à Schengen<sup>38</sup>. Cette coopération permet de réaliser des économies substantielles (270 millions de francs en moyenne annuelle pour la période 2012-2017). Sans l'accord d'association, une très grande partie des requérants d'asile qui sont transférés à un autre État Dublin resteraient en Suisse pendant une longue période, parce que la Suisse devrait examiner sur le fond leurs demandes d'asile.

## 8.2 Utilisation du VIS dans le cadre de la procédure Dublin

Le règlement VIS<sup>39</sup> permet aux États Schengen d'effectuer, dans le cadre des procédures d'asile, des recherches dans le VIS à l'aide des empreintes digitales des demandeurs d'asile. Il s'agit de déterminer si un demandeur d'asile a déjà fait une demande de visa dans un autre État Schengen avant de déposer sa demande en Suisse. Si c'est le cas, il est possible, à certaines conditions, de transmettre la responsabilité de l'examen de la demande d'asile à un autre État. De plus, les données personnelles et les documents d'identité peuvent aider à identifier une personne et à déterminer l'État où elle a séjourné avant d'entrer en Suisse. Le tableau qui suit donne un aperçu par année des résultats positifs des recherches dans le VIS, ayant donné lieu à une procédure Dublin.

<sup>38</sup> Rapport du Conseil fédéral du 21 février 2018 en exécution du postulat 15.3896 du groupe socialiste « *Les conséquences économiques et financières de l'association de la Suisse à Schengen* ».

Disponible sur le site <https://www.ofj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/schengen-dublin/berichte.html>

<sup>39</sup> Règlement (CE) n° 767/2008 (dév. n° 63).

On note que les chiffres de 2020 et de 2021 ont fortement chuté en raison des mesures anti-COVID et des obstacles à l'entrée dans l'espace Schengen.

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------|------|------|------|------|
| 663  | 479  | 4185 | 189  | 116  |

## II Évaluation Schengen

### 1 Vue d'ensemble

L'application correcte et uniforme de l'acquis de Schengen dans tous les États participants est une condition essentielle au bon fonctionnement de la coopération Schengen. C'est pourquoi elle fait l'objet d'une procédure d'évaluation à laquelle sont soumis tous les États Schengen et dont les modalités sont fixées dans le « règlement SCHEVAL »<sup>40</sup>. Cette procédure est appliquée pour la première fois avant l'entrée d'un État dans Schengen puis est répétée tous les cinq ans environ, compte tenu de l'évolution de l'acquis de Schengen. Si la Commission européenne est compétente pour coordonner la planification et la conduite opérationnelle des procédures d'évaluation, la responsabilité première demeure toutefois celle des États Schengen eux-mêmes (*mécanisme d'évaluation entre pairs*). La Commission est tributaire de la collaboration d'experts nationaux et de l'approbation des rapports d'experts par les États Schengen au sein du « comité Schengen ». Le Conseil est pour sa part compétent pour l'adoption des recommandations concrètes à l'intention des États évalués.

La Suisse joue un double rôle dans le cadre du mécanisme d'évaluation Schengen<sup>41</sup>:

- D'une part, elle est *soumise à ce mécanisme* et fait l'objet d'évaluations régulières (concernant la dernière évaluation de la Suisse, en 2018, et sa prochaine évaluation ordinaire, voir partie II, ch. 3).
- D'autre part, elle *participe* à la planification et à l'exécution des évaluations des autres États Schengen. Les équipes d'experts comprennent régulièrement des représentants de la Suisse. Celle-ci peut ainsi influencer activement la pratique en matière d'application de l'acquis et contribuer à son respect et à sa mise en œuvre uniforme par tous les États membres, ce qui est d'une importance particulière au vu des enjeux actuels en matière de migrations, de lutte contre le terrorisme et de sécurité.

### 2 Compte rendu de la période sous revue

En 2020, les évaluations prévues n'ont pu être menées que ponctuellement en raison de l'apparition du COVID-19. Elles ont repris en septembre 2020, assorties de mesures de protection convenues en commun. Les réunions avec les instances de l'UE compétentes en matière d'évaluation<sup>42</sup> ont continué de se tenir par vidéoconférence. On ne sait pas encore quand elles se dérouleront de nouveau à Bruxelles ni à quel rythme. La Commission européenne a réussi à mener toutes les inspections sur place repoussées à cause de la pandémie<sup>43</sup>, à l'exception du domaine des visas, dans lequel les restrictions de déplacement ont constitué un obstacle<sup>44</sup>.

<sup>40</sup> Règlement (UE) 1053/2013 (dév. n° 150).

<sup>41</sup> Pour plus de détails concernant la conception et le déroulement de la procédure, voir ch. 3 du message du Conseil fédéral du 9 avril 2014, FF **2014**, 3197.

<sup>42</sup> Ce sont le *comité Schengen* dans le cadre duquel les États approuvent les rapports et le *groupe « Évaluation de Schengen »* (SCHEVAL), un groupe de travail du Conseil qui prépare les décisions du Conseil des Ministres sur les recommandations, mais aussi discute des plans d'action des États évalués et des appréciations de la Commission.

<sup>43</sup> Évaluation des Pays-Bas dans le domaine de la coopération policière, évaluation de la Belgique et de l'Irlande dans le domaine SIS/SIRENE.

<sup>44</sup> Dans ce domaine, seule l'évaluation de Chypre a pu être menée durant la période sous revue.

La Commission européenne projette de reprendre ces inspections progressivement à partir de l'été 2022, en faisant provisoirement des évaluations groupées de deux ou trois consulats ou États Schengen dans un même lieu, afin de rattraper le retard. Cette façon de procéder a été convenue entre États Schengen au sein du comité Schengen le 8 mars 2022 et tenue comme appropriée.

## 2.1 Évaluations ordinaires

### 2.1.1 Inspections sur place

Entre mai 2021 et avril 2022, des inspections sur place ont eu lieu dans le cadre de la procédure d'évaluation ordinaire de dix États Schengen (NL, BE, IE, EL, IT, MT, CY, LU, ES, SE), sept conformément au programme annuel de la Commission européenne et trois qui devaient être rattrapées (voir note 43). Le tableau ci-dessous indique dans quels domaines les 34 inspections ont été menées (✓).

*Inspections effectuées durant la période sous revue (par pays et par domaine)*

| Domaines               | EL | IT | MT | CY | LU | ES | SE | NL | BE | IE |
|------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Frontières extérieures | ✓  | ✓  | ✓  |    | ✓  | ✓  | ✓  |    |    |    |
| Visas                  |    |    |    | ✓  |    |    |    |    |    |    |
| Coopération policière  | ✓  | ✓  | ✓  |    | ✓  | ✓  | ✓  | ✓  |    |    |
| SIS                    | ✓  | ✓  | ✓  |    | ✓  | ✓  | ✓  |    | ✓  | ✓  |
| Retours                | ✓  | ✓  | ✓  |    | ✓  | ✓  | ✓  |    |    |    |
| Protection des données | ✓  | ✓  | ✓  |    | ✓  | ✓  |    | ✓  |    |    |

Durant la période sous revue, des experts suisses ont participé à un total de 14 missions d'évaluation, et ont été nommés à la tête de deux d'entre elles par la Commission européenne («leading expert»).

### 2.1.2 Recommandations adoptées par le Conseil

Au cours de la période sous revue, le Conseil de l'UE a adopté 24 recommandations par domaine relatives à l'évaluation ordinaire d'un total de douze États, en lien avec des inspections sur place qui ont eu lieu en 2019 (HU, PL), 2020 (AT, BE, LI, DE, CY) et 2021 (FR, NL, EL, IT, IE). Les recommandations sont reportées dans la liste figurant à l'annexe 2. Elles sont librement accessibles sur le site du Conseil<sup>45</sup>.

*Recommandations adoptées durant la période sous revue (par pays et par domaine)*

| Domaine                | HU | PL | AT | BE | LI | DE | CY | FR | NL | EL | IT | IE |
|------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Frontières extérieures |    |    | ✓  | ✓  |    | ✓  | ✓  | ✓  | ✓  | ✓  | ✓  |    |
| Visas                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Coopération policière  |    |    | ✓  |    | ✓  |    | ✓  | ✓  |    |    |    |    |
| SIS                    |    |    | ✓  | ✓  | ✓  |    |    | ✓  | ✓  |    |    | ✓  |
| Retours                | ✓  |    |    |    |    |    | ✓  | ✓  |    | ✓  |    |    |
| Protection des données |    | ✓  |    |    | ✓  |    |    |    |    |    |    |    |

Les évaluations contribuent à améliorer la mise en œuvre de l'acquis de Schengen, mais elles révèlent parfois des problèmes importants. Au cours de la période sous revue, aucune des recommandations émises ne concernait un défaut grave.

<sup>45</sup> <http://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/>

## 2.2 Évaluations inopinées

### 2.2.1 Inspections sur place

De mai 2021 à avril 2022, la Commission européenne n'a pas mené d'*inspections inopinées*. Elle a donné la priorité aux inspections qui avaient dû être reportées à cause de la pandémie.

### 2.2.2 Recommandations adoptées par le Conseil

Au cours de la période sous revue, le Conseil de l'UE n'a pas adopté de recommandations car il n'a pas mené d'inspections inopinées

## 2.3 Évaluations thématiques

Aux évaluations ordinaires des États Schengen s'ajoutent les évaluations thématiques, qui consistent à évaluer tous les États Schengen en même temps dans un domaine spécifique. Aucune n'a cependant eu lieu au cours de la période sous revue. Comme il est dit plus haut, la Commission européenne a donné la priorité aux inspections prévues pour 2020 qui avaient dû être reportées à cause de la pandémie.

## 3 Évaluations de la Suisse

### 3.1 Évaluation ordinaire (2018)

La Suisse a déjà été évaluée trois fois: une *première* fois en 2008, avant l'entrée en vigueur de l'acquis de Schengen et le début de la coopération opérationnelle avec les autres États Schengen («*first mandate evaluation*»), et une *deuxième* fois en 2014, pour vérifier que l'acquis de Schengen (avec les développements repris dans l'intervalle) était correctement appliqué («*second mandate evaluation*»).

La *troisième* évaluation ordinaire de la Suisse a eu lieu en 2018. Après avoir remis des plans d'action exposant les mesures prévues pour remédier aux défauts constatés dans les différents domaines évalués, la Suisse présente des *rappports de suivi* sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre<sup>46</sup>. Elle doit encore rendre compte de quelques mesures qui n'ont pas encore été entièrement réalisées dans les domaines des frontières extérieures et des retours, mais elle devrait s'en acquitter avant la fin de l'année. L'évaluation sera formellement terminée lorsque la Commission européenne aura constaté, pour chacun des domaines examinés, que tous les aspects jugés «non conformes» ont été corrigés.

### 3.2 Prochaine évaluation ordinaire

En principe, conformément à la planification pluriannuelle de la Commission européenne, la Suisse aurait dû être évaluée à nouveau en 2023. Toutefois, la révision en cours du règlement SCHEVAL est allée plus vite que prévu. Elle devrait déjà être adoptée cet été, et s'appliquer aux États membres de l'UE dès octobre 2022. La Suisse, quant à elle, a deux ans pour reprendre ce développement Schengen (soumis à approbation par l'Assemblée fédérale), en vertu de l'accord d'association à Schengen.

Comme il n'est pas question d'évaluer la Suisse sur la base du nouveau règlement tant que le Parlement ne l'a pas approuvé, la Suisse a pris contact avec la Commission européenne. Celle-ci a décidé en fin de compte d'adapter la planification pluriannuelle de sorte que la Suisse ne soit soumise à l'évaluation ordinaire qu'une fois repris le nouveau développement.

---

<sup>46</sup> Ces rapports traitent des aspects jugés «non conformes». Pour plus de détails sur la procédure, voir les explications données dans le message, FF 2014 3197; voir aussi le ch. 6.1 du rapport du 31 mai 2018, à consulter sur le site de l'OFJ (<https://www.ofj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/schengen-dublin/berichte.html>).

L'évaluation prévue pour 2023 est donc reportée à une date qui reste à fixer par la Commission européenne dans le cadre de la planification pluriannuelle au cours du second semestre 2022. Elle n'aura en tout cas pas lieu avant fin 2024 et dépendra de la vitesse à laquelle la reprise du nouveau règlement sera notifiée à la Suisse.

## Liste des actes cités

Les actes juridiques de l'UE suivants sont énumérés dans l'ordre chronologique de leur date d'adoption. Le numéro de développement (dév. n°) renvoie aux listes des développements notifiés à la Suisse, publiées sur le site internet de l'Office fédéral de la justice (voir : <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/schengen-dublin/uebersichten.html>). Les listes sont régulièrement mises à jour. Tous les actes cités peuvent également être consultés sur la base de données EUR-Lex (voir: <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>).

**Décision-cadre 2006/960/JAI** du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne (dite l'« initiative suédoise »)

*Version du JO L 386 du 29.12.2006, p. 89 (dév. n° 35).*

**Décision 2008/633/JAI** du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière (dite la « décision VIS »)

*Version du JO L 218 du 13.8.2008, p. 129 (dév. n° 70).*

**Règlement (CE) n° 767/2008** du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS)

*Version du JO L 218 du 13.8.2008, p. 60 (dév. n° 63).*

**Règlement (CE) n° 810/2009** du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas)

*JO L 243 du 15.9.2009, p. 1 (dév. n° 88) ; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1155 (dév. n° 229), JO L 188 du 12.7.2019, p. 25.*

**Règlement (UE) n° 603/2013** du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (dit le « règlement Eurodac »)

*Version du JO L 180 du 29.6.2013, p. 1 (Dublin- dév. n° 1B).*

**Règlement (UE) n° 1053/2013** du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen (dit le « règlement SCHEVAL »)

*Version du JO L 295 du 6.11.2013, p. 27 (dév. n° 150).*

**Règlement (UE) 2016/399** du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)

*JO L 77 du 23.3.2016, p. 1 (dév. n° 178) ; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/817 (dév. n° 228A), JO L 135 du 22.5.2019, p. 27.*

**Règlement (UE) 2016/1624** du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, modifiant le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil et la décision 2005/267/CE du Conseil

*Version du JO L 251 du 16.9.2016, p. 1 (dév. n° 183).*

**Règlement (UE) 2017/2226** du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011

*JO L 327 du 9.12.2017, p. 20 (dév. n° 202B) ; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/817 (dév. n° 228A), JO L 135 du 22.5.2019.*

**Règlement (UE) 2018/1806** du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation

*JO L 303 du 28.11.2018, p. 39 (dév. n° 219) ; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/592 (dév. n° 225), JO L 1031 du 12.4.2019, p. 1.*

**Recommandation (UE) 2020/912** du Conseil du 30 juin 2020 concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction

*JO L 208I du 1.7.2020, p. 1 (dév. n° 257) ; modifié en dernier lieu par la recommandation (UE) 2022/290 (dév. n° 362), JO L 43 du 24.2.2022, p. 79.*

## Aperçu des activités de l'OFDF (Cgfr) : statistiques des années 2016 à 2021

Étant donné qu'il n'existe pas de statistiques différenciées selon les différents types d'activités compris dans le mandat de l'OFDF, les données suivantes concernent l'ensemble de ces activités (contrôles des personnes aux frontières extérieures, contrôles douaniers aux frontières intérieures et extérieures et mesures nationales de compensation).

### 1. Tâches douanières (extrait)

#### Contrebande

|               | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   |
|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| nombre de cas | 25'146 | 26'519 | 30'727 | 31'323 | 41'926 | 40'121 |

#### Trafic de stupéfiants

| <b>Haschisch</b>             | 2016   | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| nombre de cas                | 1'485  | 1'937   | 2'141   | 2'419   | 2'138   | 2'661   |
| quantité en kg               | 47.4   | 29.6    | 598.1   | 428.6   | 943     | 935     |
| <b>Marijuana</b>             | 2016   | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
| nombre de cas                | 3'000  | 3'895   | 3'246   | 3'281   | 3'171   | 3'165   |
| quantité en kg               | 327.8  | 1'553.6 | 740.1   | 658.3   | 655     | 776     |
| <b>Héroïne, opium</b>        | 2016   | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
| nombre de cas                | 155    | 166     | 143     | 164     | 228     | 278     |
| quantité en kg               | 36.6   | 32.2    | 89.9    | 19.4    | 56.1    | 66.4    |
| <b>Cocaïne, crack</b>        | 2016   | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
| nombre de cas                | 564    | 720     | 681     | 685     | 704     | 667     |
| quantité en kg               | 84.5   | 116.7   | 144.6   | 120     | 162.2   | 90      |
| <b>Qat</b>                   | 2016   | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
| nombre de cas                | 12     | 69      | 27      | 33      | 55      | 63      |
| quantité en kg               | 83     | 2'841.3 | 714.5   | 985.8   | 1417.4  | 800     |
| <b>Produits synthétiques</b> | 2016   | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
| nombre de cas                | 224    | 252     | 164     | 17      | 412     | 581     |
| quantité en kg               | 41.4   | 18.1    | 26.8    | 13.2    | 19.5    | 30.5    |
| <b>Autres produits</b>       | 2016   | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
| nombre de cas                | 1'069  | 2'008   | 2'194   | 882     | 73      | 117     |
| quantité en pièce            | 65'311 | 82'988  | 107'217 | 793'710 | 174'950 | 162'628 |
| quantité en kg               | 218.9  | 177.5   | 102.5   | 121     | 315.5   | 257     |

#### Armes

|               | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  |
|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| nombre de cas | 2'884 | 3'158 | 2'433 | 2'739 | 2'531 | 2'512 |

## 2. Tâches de police de sécurité

### *Personnes signalées*

|                            | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Personnes signalées        | 22'104 | 25'777 | 24'750 | 25'886 | 23'911 | 25'779 |
| Mandats d'arrêt            | 7'305  | 9'203  | 7'983  | 8'641  | 8'196  | 8'583  |
| Interdictions d'entrée     | 1'888  | 2'395  | 2'666  | 2'409  | 2'203  | 2'504  |
| Personnes signalées au SIS | 4'949  | 6'433  | 6'539  | 7'507  | 4'610  | 7'916  |

### *Véhicules signalés*

|                           | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Véhicules signalés        | 2'369 | 2'491 | 3'077 | 2'833 | 2'125 | 3'115 |
| Véhicules signalés au SIS | 165   | 219   | 178   | 191   | 107   | 146   |

### *Objets signalés*

|  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Objets signalés  | 1'509 | 1'759 | 2'017 | 1'984 | 633   | 769   |
| Objets signalés au SIS   | 1'973 | 2'344 | 2'545 | 2'683 | 2'260 | 2'450 |
| Documents perdus et retrouvés<br>(passeports, cartes d'identité) | 212   | 324   | 231   | 357   | 209   | 275   |

### *Faux documents*

|   | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre de documents falsifiés   | 2'663 | 2'038 | 1'841 | 2'128 | 1'480 | 1'834 |
| Nombre de documents<br>n'appartenant pas à la personne qui<br>les possède | 403   | 469   | 368   | 404   | 287   | 291   |

## 3. Tâches dans le domaine des migrations

|  | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Interdictions d'entrée, refoulements<br>(frontières extérieures) | 295    | 371    | 319    | 361    | 367    | 332    |
| Séjours irréguliers  | 48'838 | 27'300 | 16'563 | 12'919 | 11'047 | 18'859 |
| Activité lucrative illégale                                      | 880    | 1'016  | 967    | 1'024  | 889    | 757    |

## Évaluation Schengen : Liste des recommandations transmises pour information à l'Assemblée fédérale

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des recommandations adoptées par le Conseil de l'UE pendant la période sous revue (du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022) suite aux évaluations Schengen. L'art. 16 du règlement (UE) n° 2013/1053 impose aux États Schengen concernés de les mettre en œuvre. Ces recommandations sont librement accessibles et consultables sur le site du Conseil<sup>47</sup>.

### I. Évaluations ordinaires

| Pays | Domaine                      | Titre du document   | N° et lien               |
|------|------------------------------|---|--------------------------|
| SI   | Coopération policière        | Décision d'exécution du Conseil du 22 avril 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Slovénie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière  | <a href="#">7980/21</a>  |
| AT   | Frontières extérieures       | Décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2020 de l'application, par l'Autriche, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures  | <a href="#">10773/21</a> |
| AT   | SIS                          | Décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2020 de l'application, par l'Autriche, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen   | <a href="#">10774/21</a> |
| HU   | Retour                       | Décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour   | <a href="#">10775/21</a> |
| BE   | Frontières extérieures       | Décision d'exécution du Conseil du 19 juillet 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2020 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures   | <a href="#">10963/21</a> |
| LI   | SIS                          | Décision d'exécution du Conseil du 21 septembre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2020 de l'application, par le Liechtenstein, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen   | <a href="#">12082/21</a> |
| DE   | Frontières extérieures       | Décision d'exécution du Conseil du 27 septembre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2020 de l'application, par l'Allemagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures   | <a href="#">12305/21</a> |
| CY   | Frontières extérieures       | Décision d'exécution du Conseil du 7 octobre 2021 arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de Chypre pour 2021 sur le plan du respect des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures | <a href="#">12639/21</a> |
| CY   | Coopération policière        | Décision d'exécution du Conseil du 7 octobre 2021 arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de Chypre pour 2021 sur le plan du respect des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière              | <a href="#">12638/21</a> |
| CY   | Retour                       | Décision d'exécution du Conseil du 7 octobre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2020 sur le plan du respect, par Chypre, des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour                     | <a href="#">12636/21</a> |
| FR   | Retour                       | Décision d'exécution du Conseil du 7 octobre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2021 de l'application, par la France, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour   | <a href="#">12635/21</a> |
| LI   | Coopération policière        | Décision d'exécution du Conseil du 7 octobre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2020 de l'application, par le Liechtenstein, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière  | <a href="#">12634/21</a> |
| AT   | Coopération policière (2020) | Décision d'exécution du Conseil du 19 octobre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2020 de l'application, par l'Autriche, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière   | <a href="#">12987/21</a> |

<sup>47</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/>

|    |                        |   |                          |
|----|------------------------|---|--------------------------|
| FR | Frontières extérieures | Décision d'exécution du Conseil du 9 novembre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2021 de l'application, par la France, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures   | <a href="#">13663/21</a> |
| NL | Frontières extérieures | Décision d'exécution du Conseil du 9 novembre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2021 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures                                      | <a href="#">13664/21</a> |
| EL | Retour                 | Décision d'exécution du Conseil du 9 novembre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2021 de l'application, par la Grèce, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour   | <a href="#">13662/21</a> |
| FR | Coopération policière  | Décision d'exécution du Conseil du 14 décembre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2021 de l'application, par la France, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière   | <a href="#">14997/21</a> |
| NL | SIS                    | Décision d'exécution du Conseil du 14 décembre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2021 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen  | <a href="#">14999/21</a> |
| FR | SIS                    | Décision d'exécution du Conseil du 14 décembre 2021 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2021 de l'application, par la France, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen   | <a href="#">14998/21</a> |
| IE | SIS                    | Décision d'exécution du Conseil du 21 février 2022 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2021 sur le plan du respect, par l'Irlande, des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen | <a href="#">6429/22</a>  |
| PL | Protection des données | Décision d'exécution du Conseil du 21 février 2022 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2019 de l'application, par la Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données  | <a href="#">6426/22</a>  |
| LI | Protection des données | Décision d'exécution du Conseil du 21 février 2022 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2021 de l'application, par le Liechtenstein, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données  | <a href="#">6428/22</a>  |
| EL | Frontières extérieures | Décision d'exécution du Conseil du 12 avril 2022 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2021 de l'application, par la Grèce, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures  | <a href="#">8184/22</a>  |
| BE | SIS (2020)             | Décision d'exécution du Conseil du 12 avril 2022 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2021 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen  | <a href="#">8186/22</a>  |
| IT | Frontières extérieures | Décision d'exécution du Conseil du 12 avril 2022 arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2021 de l'application, par l'Italie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures  | <a href="#">8185/22</a>  |